

Afin de respecter les mesures de distanciation physique et conformément aux modalités prévues par l'ordonnance n° 2020-1507 du 2 décembre 2020 adaptant le droit applicable au fonctionnement des établissements publics et des instances collégiales administratives pendant l'état d'urgence sanitaire, le Conseil d'Administration de l'Établissement public foncier de Normandie se réunit le 03 juin 2021 en visioconférence, sous la présidence de M. Sébastien LECORNU, en présence de M. le Préfet de la Région Normandie, de M. Philippe SIMEON-DREVON, Contrôleur Général Economique et Financier et de M. D'ANGELO, Agent Comptable de l'EPF Normandie.

- VU le décret n° 68-376 du 26 avril 1968 portant création de l'Établissement Public de la Basse-Seine, modifié par les décrets n° 77-8 du 3 janvier 1977, n° 2000-1073 du 31 octobre 2000 et n° 2004-1149 du 28 octobre 2004, n° 2009-1542 du 11 décembre 2009, n° 2014-1732 du 29 décembre 2014 et n° 2015-979 du 31 juillet 2015, l'ordonnance n° 2011-1068 du 8 septembre 2011 et le décret n° 2011-1900 du 20 décembre 2011,
- VU l'ordonnance n° 2020-1507 du 2 décembre 2020 adaptant le droit applicable au fonctionnement des établissements publics et des instances collégiales administratives pendant l'état d'urgence sanitaire,
- VU la loi n° 2021-191 du 22 février 2021 portant report, de mars à juin 2021, du renouvellement général des conseils départementaux, des conseils régionaux et des assemblées de Corse, de Guyane et de Martinique
- VU Le Programme d'action foncière signé le 17 février 2020 liant la CU LE HAVRE SEINE METROPOLE et l'Etablissement public foncier de Normandie, fixant les conditions d'acquisition et de revente à la Collectivité, des parcelles prises en charge au titre de l'opération 921 025 PAF CU LHSM OCTEVILLE-SUR-MER « CENTRE PTT »,
- VU les acquisitions restant à réaliser et la nécessité d'adapter l'enveloppe projet en conséquence,
- **SUR** les rapports et après avis favorable de la Commission des Affaires Foncières et de la Commission des Affaires Financières,

APRES EN AVOIR DELIBERE D E C I D E

<u>D'augmenter</u> l'enveloppe projet, sans modification du périmètre de prise en charge de l'opération 921 025 OCTEVILLE SUR MER « CENTRE PTT ».

Le projet de la collectivité prévoit une opération de logements et des équipements.

La durée de portage pour cette intervention est fixée à 5 ans.

L'enveloppe projet est majorée de 590 000 € pour être fixée à 2 640 000 € (Compte 921 025 - PAF CU LHSM OCTEVILLE-SUR-MER « CENTRE PTT »).

Cette délibération vaut avenant au Programme d'Action Foncière de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole.

Le Président du Conse II d'Administration de l'E.P.F. Normandie,

S. LECORNU

Le Directeur Général de l'E.P.F. Nørmandie,

G. GAL

Délibération approuvée

A Rouen, le Le Préfet,

2 9 JUIN 2021

L'Adjoint au Secrétaire Général pour les Affaires Régionales, en charge du pôle "Politiques Publiques"

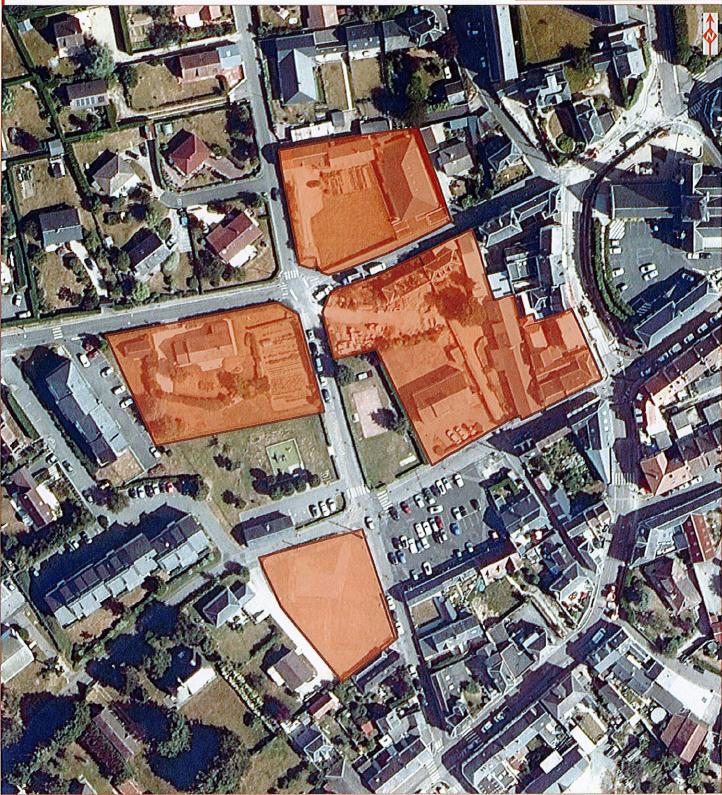
Dominique LEPETIT

Action foncière Centre PTT

Département de la Seine-Maritime **Octeville-sur-Mer**

Code Opération: 921 025 Surface: 1 ha environ





Sources: BD Ortho 76 - IGN - 2020

Cartographie: N.D. (EPF Normandie) le 12/05/202

Emprise concernée par l'opération

Plan annexé à la convention signée le :



